

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-407

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-407

CENON - SA D'HLM Mésolia - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux en ULS, sis, résidence Millésime, 8 et 10 rue Jules Guesde - Emprunt de type PLS d'un montant de 911 143,07 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 911 143,07 €. Cet emprunt est à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine. Il est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs locatifs sociaux, en Usufruit locatif social (ULS), sis, résidence « Millésime », 8 et 10 rue Jules Guesde sur la commune de Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300240 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise le 17 mai 2019 par l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine et annexée à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la

Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia pour le remboursement du contrat de prêt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 911 143,07 € à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine et dont l'offre de prêt est jointe en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs sociaux en Usufruit locatif social (ULS), sis, résidence « Millésime », 8 et 10 rue Jules Guesde sur la commune de Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur JAY;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

**AGENCE COLLECTIVITES LOCALES
INSTITUTIONNELS et LOGEMENT SOCIAL**
16A avenue Pythagore
PELUS PLAZA
33 692 Mérignac
Tél. : 06 78 40 82 87 Fixe : 05 57 55 46 82

Mérignac le 17/05/2019

MESOLIA
A l'attention de Lionel DURU
16-20 rue Henri Expert
33000 Bordeaux

A l'attention de m. Lionel DURU

Objet : Lettre d'intention PLS dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de logements collectifs sur l'opération Cenon Millésime, rue Jules Guesde.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine vous confirme son intention de participer à l'opération ci-dessus décrite dans les conditions suivantes :

EMPRUNTEUR: MESOLIA

Opération financée :

- Acquisition de 14 logements collectifs en VEFA avec le promoteur BDP Marignan (DF 20173306300174 du 30/12/2017) ainsi que l'achat en VEFA de 15 logements PLS en usufruit social.

Prix de revient de l'opération TTC : 911 143,07€ TTC

Plan de financement prévisionnel

Nature des prêts :

Prêt PLS : 911 143,07€

Durée du prêt PLS : 15 ans

- Dont durée de la période de préfinancement : maximum 24 mois

Type d'amortissement : Amortissement constant du capital (échéances progressives)

Périodicité : Mensuelle, Semestrielle ou Trimestrielle (option à nous préciser au plus tard à la signature du contrat de prêt PLS)

Frais de dossier : 911€

Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 % à la date du 01/01/2019

Indice de référence: taux de rémunération du livret A, soit 0.75% à la date du 01/01/2019

Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

Garanties : Collectivité.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Siège social et service clients
106, quai de Bacatan
33300 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 40 40
Télécopie : 05 56 90 42 12
www.ca-aquitaine.fr

Site Agen
4, rue Pierre Mendès-France
47555 Boé Cedex

Site Aire-sur-l'Adour
Le Mas CS 60169
40805 Aire-sur-l'Adour Cedex

Société coopérative à capital variable,
agrée en tant qu'établissement de crédit.
Société de courtage d'assurances immatriculée
au registre des intermédiaires en Assurance
sous le n° 07 022 491
RCS BORDEAUX 434 651 246
N°TVA : FR 16 434 651 246

Remboursement anticipé / Pénalités Financières :

Ce prêt est soumis à Indemnité de Remboursement Anticipé :

- A hauteur de 3% du Capital remboursé par anticipation en cas de remboursement anticipé, à votre demande, total ou partiel du Capital,
- A hauteur de 7% pour toute somme non débloquée du montant autorisé du contrat de prêt PLS signé.

Ce prêt est, en outre, soumis à pénalité financière de 7% du capital restant dû dans le cas de défaut de paiement ou de non-respect des dispositions réglementaires ou conventionnelles du PLS

Un accord définitif pourra être donné sous réserve :

- De la production d'une copie certifiée conforme des pièces constitutives du dossier fourni à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou de son délégataire.
- De la garantie de Bordeaux Métropole.
- De l'accord du comité des prêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.
- De l'obtention de la décision favorable d'octroi de subvention et de Prêt Locatif Social (PLS) du représentant de l'Etat (ou de son délégataire) dans le département et de la production d'une copie certifiée conforme de cette décision
- De la production d'une copie certifiée conforme de la convention conclue avec l'Etat (ou son délégataire) permettant aux locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) sous conditions de ressources
- Du dépôt de la demande de prêt dans un délai maximum de 6 mois après la date de la décision favorable d'octroi de subvention et de Prêt Locatif Social du représentant de l'Etat (ou son délégataire) dans le département
- De l'obtention du permis de construire définitif et purgé de tout recours des tiers du programme et de la production d'une attestation de non-recours signée de l'autorité ayant délivré ledit permis
- De la signature de la convention de crédit relative au refinancement des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Crédit Agricole SA au titre de l'année 2019
- De la disponibilité, au jour fixé pour la signature du contrat de Prêt Locatif Social (PLS), de la ligne unique de refinancement ouverte par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux banques autorisées à distribuer le PLS 2019
- De la signature du contrat de Prêt Locatif Social (PLS) avant la date du 31 décembre 2019

Fait à Mérignac le 17/05/2019

Jean-Luc Dubos
Directeur Espaces ECILS



 **CAISSE RÉGIONALE
DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
D'AQUITAINE**
304 bd du Président Wilson - 33074 BORDEAUX CEDEX
434 651 246 RCS Bordeaux

Benoît VERGNE
chargé d'affaires



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Siège social et service clients
106, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 40 40
Télécopie : 05 56 90 42 12
www.ca-aquitaine.fr

Site Agen
4, rue Pierre Mendès-France
47555 Boé Cedex

Site Aire-sur-l'Adour
Le Mas CS 60169
40805 Aire-sur-l'Adour Cedex

Société coopérative à capital variable.
agrée en tant qu'établissement de crédit.
Société de courtage d'assurances immatriculée
au registre des intermédiaires en Assurance
sous le n°07 022 491
RCS BORDEAUX 434 651 246
N°TVA : FR 16 434 651 246

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole agissant au nom et comme représentant de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du
- Monsieur Emmanuel Picard, Directeur Général, agissant au nom de la société anonyme MESOLIA HABITAT dont le siège social est à BORDEAUX - 16 à 20, rue Henri Expert en exécution des délibérations du Conseil d'Administration en date du 10/05/2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Bordeaux Métropole, par délibération de son Conseil en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt **PLS** à contracter par la Société Anonyme MESOLIA HABITAT auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, selon les modalités suivantes et énoncées dans l'accord de principe annexé à la présente convention :

- Montant **911 143.07 € PLS**
- durée totale du prêt : 15 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1.86 %

en vue d'assurer le financement principal du programme VEFA en Usufruit Locatif Social de 15 logements collectifs locatifs sociaux PLS (3 T2, 9 T3 et 3 T4) situés à Cenon, 8 et 10 rue Jules Guesde – Résidence MILLESIME - d'un prix de revient approximatif de 911 143.07 €.

Si la société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre Bordeaux Métropole et la société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de Bordeaux Métropole, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société. Ce résultat devra être adressé au Président de Bordeaux Métropole, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,

- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,

- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de Bordeaux Métropole aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société, vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera Bordeaux Métropole créancière de la société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties Bordeaux Métropole est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de l'emprunt de **911 143.07 €**, sur l'ensemble immobilier de la résidence MILLESIME situé 8 et 10 rue Jules Guesde à Cenon, dont la valeur prévisionnelle figure ci-dessous :

Résidence MILLESIME à CENON :

- Prix de Revient Prévisionnel de l'opération PLS	911 143.07 €
Affecté à la présente demande de garantie PLS	<u>-911 143.07 €</u>
Résiduel	0 €

Par voie de conséquence, la société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie métropolitaine, la société en informera Bordeaux Métropole et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution métropolitaine.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Bordeaux Métropole et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de Bordeaux Métropole.

ARTICLE V

Un compte d'avances métropolitain de la société, sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,

- au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole, en vertu de l'article 3.

ARTICLE VI

La société sur simple demande du Président de Bordeaux Métropole devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie métropolitaine, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre établissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en oeuvre.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99.836 du 22 septembre 1999 et de l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré, la société "MESOLIA Habitat" s'engage à réserver à Bordeaux Métropole, 20% des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50% de ces logements seront remis à la disposition de la mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50% seront réservés au personnel de l'administration métropolitaine.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.

- le Président de Bordeaux Métropole :

- * fera connaître à la société et à la mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette mairie.

- * adressera à la société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre des candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel métropolitain, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la mairie susvisée et la société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de Bordeaux Métropole, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la société,
MESOLIA HABITAT
LE DIRECTEUR GENERAL

MESOLIA

TERRITOIRES ET METROPOLES DU SUD-OUEST

SA d'HLM MESOLIA HABITAT

Siège Social: 16-20 Rue Henri Expert

33082 BORDEAUX Cedex

Tel: 05 56 11 50 50 - Fax: 05 56 39 41 75

Emmanuel PICARD

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président ,

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : Programme VEFA en Usufruit Locatif Social,
Résidence MILLESIME à CENON
15 logements collectifs locatifs sociaux PLS

Caisse prêteuse : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Montant des emprunts : **PLS d'un montant de 911 143.07€.**

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération locative, à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, avec la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de **911 143.07€**, la société MESOLIA Habitat s'engage envers Bordeaux Métropole à affecter hypothécairement à la première demande de Bordeaux Métropole, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, l'ensemble immobilier de la Résidence MILLESIME, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur prévisionnelle figurent ci-dessous :

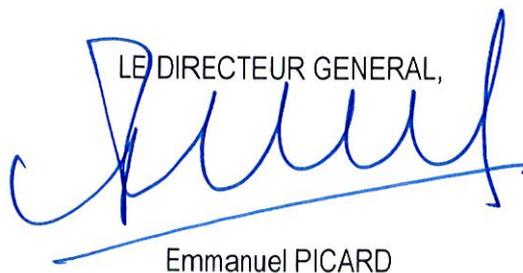
- MILLESIME / CENON :

- Prix de Revient Prévisionnel de l'opération PLS	911 143.07 €
Affecté à la présente demande de garantie PLS	- 911 143.07 €
Résiduel	0 €

Situation Géographique : 8 et 10 rue Jules Guesde
33150 CENON (Gironde)

Références Cadastres et Superficie :
Section AY 931 00 ha 38 a 37 ca

BORDEAUX, le 20 mai 2019

LE DIRECTEUR GENERAL,

Emmanuel PICARD